

Mesdames et Messieurs les maires de l'Oise

La situation sanitaire au regard de l'Influenza Aviaire hautement pathogène (IAHP) dans le département de l'Oise reste très tendue. En effet plusieurs cas d'IAHP d'oiseaux sauvages ont été découverts ces dernières semaines, donnant lieu à la mise en place de zones réglementées dites zones de contrôles temporaires (ZCT).

Dans ce cadre, nous nous sommes rendus compte que plusieurs services municipaux faisaient une confusion entre les mesures liées aux ZCT dans l'Oise instaurées par arrêté préfectoral et celles liées au niveau de risque IAHP instaurées par arrêté ministériel applicables dans tous les départements métropolitains.

C'est pourquoi la DDPP de l'Oise souhaite vous rappeler que depuis le 8 novembre 2022 le territoire métropolitain étant passé au niveau de risque épizootique "élevé" vis-à-vis de l'IAHP.

Cela implique que quelle que soit la situation de votre commune, qu'elle soit ou pas dans une ZCT :

- Toutes les volailles et autres types d'oiseaux captifs doivent être soit claustrés dans des bâtiments fermés soit en volières ou en parcours extérieur sous filet afin d'empêcher tout contact avec des oiseaux de la faune sauvage.

- Tout rassemblement d'oiseaux, quelle qu'en soit la raison (exposition, marché, concours) est strictement interdit sauf sur dérogation expresse de la DDPP.

La DDPP de l'Oise vous remercie de votre mobilisation et vous demande d'informer vos services et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.